1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit
Nos microbilles de verre sont caractérisées par des microsphères de verre sphériques ayant une surface lisse et polie (substance de nature minérale et inerte). Les perles se présenteront sous la forme d'une poudre blanche, très fine pour les granulométries les plus petites.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées
Les perles de verre sont idéales pour le traitement de surface par sablage humide ou sablage à sec, en combinaison avec de l'air comprimé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
PHIBO INDUSTRIES SPRL Tel.: 0032 (0)55/21.98.99
Z.A. – Rue Neuve du Pont, 23 Fax: 0032 (0)55/21.77.69
B-9600 Renaix, Belgique E-mail: sales@phibo.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Pour la Belgique: 070 245.245
Pour la France : 01 45 42 59 59 (dit numéro ORFILA)
Service d'information de la société Phibo : 0032 (0)55 21 98 98

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance: ne tombe pas sous les critères de classification des substances et mélanges dangereux conformément au Règlement CLP n° 1272/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

2.2. Éléments d'étiquetage: n'est pas soumis aux critères de classification conformément au Règlement CLP n° 1272/2008/CE relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges: pas de symboles, ni pictogrammes de danger sont d'application (voir spécimen ci-dessous).

Les microbilles de verre Phibo sont conditionnés dans des sacs en papier robustes empilés sur des palettes euro par charge de 1200 kg max. Et enveloppé d'un film étirable.

2.3. Autres dangers: La manipulation et/ou la transformation de cet abrasif à l'état sec peuvent générer une poussière qui peut éventuellement provoquer une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. La substance

La substance à un seul composant ne contient pas de composants dangereux, ni de solvants, ni plus de 1% de silice libre (silice cristalline) comme fixé par l'AR du 11 mars 2002.
Aucun autre composant présent, sur base de la connaissance actuelle des acteurs industriels dans la chaîne de production et des instances compétentes, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette rubrique.
La substance n'est pas classé comme dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Produit- / nom ingredient	Identifiants	%	Classification	
			67/548/CEE	Règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]
Verre	CE: 266-046-0 Numéro CAS: 65997-17-3	100	Non classé	Non classé

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: lors de l'inhalation une gêne temporaire peut se produire au niveau des voies respiratoires supérieures. Dans ce cas, il est nécessaire de ramener la victime à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau: en cas de contact prolongé ou répété, le produit peut exceptionnellement causer une irritation de la peau. Dans ce cas, rincez abondamment à l'eau ou laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.
Contact avec les yeux: rincer immédiatement et abondamment à l'eau (de préférence de l'eau distillée). Si la victime porte des lentilles, elles doivent être enlevées. En cas d'irritation, consulter un médecin (de préférence un ophtalmologue).
Ingestion: en cas d'ingestion, aucun effet nocif est attendu. Bien rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
4.1.2. Aucune protection individuelle spécifique n'est requise pour les personnes qui apportent les premiers soins.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: irritation des voies respiratoires est possible (du nez, de la gorge et des poumons) et peut entraîner une toux.
Contact avec la peau: irritation (démangeaisons) de la peau est exceptionnellement possible et peut éventuellement entraîner une éruption de la peau (sans danger critique connu).
Contact avec les yeux: irritation des yeux est possible et peut entraîner une rougeur des yeux.
Ingestion: aucune information disponible (aucun danger critique connu).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Effets et/ou symptômes spécifiques ne sont pas connus.
Traitement immédiat n'est pas nécessaire (pas de traitements particuliers nécessaires).

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: tous les moyens d'extinction sont acceptés (eau, CO_2, extincteur à poudre, mousse, ...).
Moyens d'extinction inappropriés: aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun risque d'inflammabilité spontanée ou risque d'explosion de la substance dans l'état fourni.

5.3. Conseils aux pompiers
Pas de mesures spéciales de protection.
Les prescriptions habituelles de sécurité doivent être respectées (les équipements de protection individuelle conformément à la norme européenne EN 469 offrent la protection de base contre les accidents chimiques).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Évitez de respirer les poussières fines (sous forme sèche) lors de la manipulation. Portez un masque anti-poussière et éventuellement des lunettes de sécurité pour la protection des yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter le déversement de rejets directs dans les égouts; la filtration et la séparation de la matière est désignée.
Prévenez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Lors de la dispersion de la matière, un matériel conventionnel de nettoyage peut être utilisé (brosses, aspirateur, ...). De préférence, isoler la zone le plus rapidement possible et nettoyer les lieux contaminés dès que possible par balayage et aspiration pour éviter que le produit ne puisse s'écouler dans les égouts, ou encore s'étendre vers les eaux de surface ou les eaux souterraines, et en vue aussi d'éviter le risque de dérapage (le produit rend le lieu de travail glissant).
D'autres mesures spéciales ne doivent pas êtres prises pour le nettoyage.
L'élimination des déchets doit être en conformité avec la réglementation locale ou nationale.
Méthodes de neutralisation ou de la dégradation du produit: pas d'application.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir aussi les rubriques 8 et 13.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
D'un point de vue de sécurité, l'utilisation de cette substance n'engendre aucun danger particulier pour les utilisateurs. Le port de gants, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et éventuellement un masque anti-poussière est recommandé lors de la manipulation du produit.
Hygiène professionnelle (général): après manipulation, toujours se laver les mains et ôter les vêtements contaminés et les équipements de protection individuelle avant d'accéder les zones alimentaires.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
D'un point de vue de sécurité, l'utilisation de ce produit n'engendre aucun danger particulier pour les opérateurs. Pour assurer la qualité du produit, il est recommandé de transporter et de stocker celui-ci à température ambiante. Conservez le produit dans son emballage d'origine non ouvert, dans un endroit sec et bien aéré. Évitez les zones humides et les grandes variations de température qui pourraient provoquer l'agglutination de la substance.
Autre indication: Evitez la dispersion de la substance sur le lieu de travail. La substance risque de rendre le sol glissant > risque de dérapage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
L'utilisation finale de la substance est destinée pour le traitement de surface où les installations de processus requis seront en accordance à la législation CE applicable, c.à.d. en accordance avec la directive « Machines » 2006/42/CE (AR 12/08/2006), la directive « CEM » 2014/30/UE (AR ../../2016) et la directive "BS" 2014/35/EU (AR 21/04/2016).
Voir également la rubrique 8, plus spécifiquement le point 8.2.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle
8.1.1. Limites d'exposition professionnelle

Microbilles de verre		
EU	IOELV STEL (mg/m³)	10 mg/m³ dust

Procédures de surveillance recommandées

Lorsque des poussières sont générées, il est conseillé de minimiser l'exposition prolongée par inhalation pour ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle.

8.1.3.PNECs

Pas de PNECs disponibles.

Dans la pratique et lors d'une utilisation correcte, il n'y a pas de libération de la substance.
Un rapport de sécurité chimique n'est pas disponible étant donné que ceci n'est pas d'application.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Utiliser uniquement lors d'une ventilation adéquate. Lorsque les opérations de l'utilisateur génère des poussières, fumées, des gaz, de la vapeur ou du brouillard, utilisez alors une installation fermée, une ventilation locale ou d'autres contrôles d'ingénierie pour maintenir l'exposition professionnelle en dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Les installations techniques doivent répondre à la législation CE applicable.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

> Suite

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures d'hygiène

Après manipulation, toujours se laver les mains et ôter les vêtements contaminés et les équipements de protection individuelle avant d'accéder les zones alimentaires. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Au cours de l'exposition à la substance pendant la réalisation du procédé, il est conseillé de porter des équipements de protection individuelle en conformité avec la directive 89/686/CEE:

a)Protection des yeux et du visage:

Un casque de sécurité avec visière frontale de protection pour les yeux (écran facial) est fortement recommandé afin de se protéger de toute forme de poussière pendant le processus de travail (en conformité avec les normes européennes applicables EN 397:2012 & EN 166).

b)Protection de la peau et autres:

Il est conseillé de prévoir des gants et une combinaison de protection du corps adaptés lors de sablage à jet libre.

Protection des pieds:

Le port de chaussures de sécurité est fortement recommandé en conformité avec la norme européenne applicable EN ISO 20345 / DIN EN 345-1.

Protection des oreilles:

Protection auditive est recommandée conformément à la norme européenne EN 352-3:2002 et déterminée en fonction des prescriptions minimales de la directive européenne applicable 2003/10/CE relative à l'exposition des travailleurs au bruit.

c)Protection respiratoire:

Lors de sablage à jet libre et lorsque l'opérateur prend place dans un espace complètement fermé sans aucune aération, le port d'un casque avec une alimentation en air est conseillé et recommandé en conformité avec la norme européenne applicable EN 14594.

d) Dangers thermiques: pas d'application

En résumé, les pictogrammes de sécurité suivants pour la protection sont d'application:

Protection obligatoire du corps	Protection obligatoire des mains	Protection obligatoire du visage et de la tête	Protection obligatoire de l'ouïe	Protection obligatoire des pieds

Pour plus d'information technique concernant les équipements de protection individuelle pour le domaine d'application du sablage, nous prions de vous référer à notre brochure n° 107.4 (Équipement de protection individuelle à préconiser lors de la projection d'abrasifs).

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

> Suite

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement

Aucune législation spécifique communautaire relative à la protection de l'environnement pour l'utilisation identifiée. Cependant, en vue d'une utilisation finale en conformité avec les exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines (voir aussi rubrique 7.3 pour les directives à observer), il est fortement recommandé que l'installation procès soit pourvue d'un système adéquat de filtration pour la séparation et le confinement des substances avant le rejet de l'eau dans les égouts.
Lorsque le processus n'est pas totalement confiné lors du fonctionnement normal de la machine, les dispositifs de confinement et/ou d'évacuation doivent être placés de manière à produire le maximum d'effet.

Lors d'une dispersion accidentelle, prière de vous référer à la rubrique 6 pour les mesures de gestion à observer.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Les informations sont valables pour la substance sous la forme sèche.
Aspect: solide, poudre blanche
Odeur: inodore
Point de fusion: 1350 °C
Température critique: 550 °C
Point d'éclair: non applicable
Inflammabilité et explosivité: pas de risque d'inflammabilité spontanée ou risque d'explosion
Densité relative: 1,4 (1-1,8) kg/l
Densité: 2,46 g/cm³
Solubilité: insoluble dans l'eau (froide et chaude) et la plupart des produits chimiques.

9.2. Autres informations
Aucune autre information physique ou chimique pertinente.

10. STABILITE ET REACTIVITE

La substance est non-toxique et est chimiquement inerte.
Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.1. Réactivité: aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour la substance. Aucun produit incompatible n'est connu.

10.2. Stabilité chimique: produit stable dans des conditions atmosphériques normales et la température et la pression attendue lors de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire (ni polymérisation dangereuse).

10.4. Conditions à éviter: aucune connue.

10.5. Matières incompatibles: aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux: dans des conditions normales de stockage et pour l'utilisation prévue, aucun produit de décomposition dangereux est prévu ou connu.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë

Contact avec les yeux: une exposition à des concentrations élevées (poussières sous forme sèche) peut éventuellement causer une irritation des yeux.

Inhalation: sur base de notre expérience, il est possible que lors de l'inhalation (sous forme sèche) un désagrément temporaire peut se produire au niveau des voies respiratoires supérieures accompagné parfois d'une légère irritation du nez et de la gorge.

Contact avec la peau: aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion: aucun effet important ou danger critique connu.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non irritant pour la peau et pour le système respiratoire.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas d'effet mutagène (aucun effet important ou danger critique connu).

f) Cancérogénicité

Pas d'effet cancérogène (aucun effet important ou danger critique connu).

g) Toxicité pour la reproduction

N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur (aucun effet important ou danger critique connu).

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles/STOT exposition unique

Non connu et non disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles/STOT exposition répétée

Non connu et non disponible.

j) Danger par aspiration

Non connu et non disponible.

11.1.5. Informations sur les voies d'exposition probables (non disponible)

11.1.6. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux: les symptômes néfastes suivants peuvent éventuellement apparaître: irritation et rougeur.

Inhalation: les symptômes néfastes suivants peuvent éventuellement apparaître: irritation des voies respiratoires et toux.

Contact avec la peau: aucune donnée spécifique.

Ingestion (avaler): aucune donnée spécifique.

11.1.7. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets immédiats après une exposition de courte durée: non disponible.
Effets différés après une exposition de courte durée: non disponible.
Effets immédiats après une exposition de longue durée: non disponible.
Effets différés après une exposition de longue durée: non disponible.

11.1.8. Effets interactifs

Pas d'information disponible.

11.1.12. Autres Informations

La substance est non toxique et chimiquement inerte.
Autre information pertinente concernant les effets néfastes sur la santé n'est pas disponible.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité
Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2. Persistance et dégradabilité
La substance est inerte et non soluble dans l'eau.
Non facilement dégradable, ni biologiquement, ni par d'autres procédés.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.
Remarque: suite à l'insolubilité de la substance dans l'eau, la séparation peut facilement être réalisée par un système de filtration et de sédimentation qui est intégré dans le circuit machine.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas d'application (aucune information disponible).

12.6. Autres effets néfastes
Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets
À la connaissance actuelle, la substance n'est pas considérée comme un déchet dangereux tel que défini par la directive 91/689/CEE.
Les résidus de la substance peuvent être traités suivant la méthode appliquée à l'intérieur de la société pour l'évacuation/élimination d'autres substances inertes mais il est fortement recommandé d'utiliser et de recycler les résidus, pour autant que ceux-ci n'ont pas été contaminés par d'autres substances classifiées comme dangereuses. Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production des déchets.
Pour l'utilisation prévisible de la substance, il est indiqué de tenir compte des souillures et des contaminants en provenance des substrats traités, en d'autres termes les déchets séparés et collectés par le système de filtration peut constituer un risque. Nous vous conseillons ici de vous référer à la législation nationale ou régionale pour les prescriptions à observer, et de préférence de consulter une société agréée pour le traitement des déchets.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU: non réglementé (aucune information disponible).
Par terre et rivières (ADR/RID/ADN)
Par mer (IMDG)
Par air (IATA/ICAO)
Aucune recommandation spéciale, ni instruction spécifique disponible.
Aucune règlementation nationale spécifique nous est connue.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: pas d'application.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: pas d'application.

14.4. Groupe d'emballage: pas d'application.

14.5. Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement conformément aux critères définis dans les modèles des Nations Unies.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: s'assurer que les personnes transportant le produit à l'intérieur de la société connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: pas d'application.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
La substance n'est pas soumise aux dispositions communautaires pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement (n'est pas concerné par la catégorie SEVESO de la directive 96/82/CE).
Également, aucune information nationale n'est disponible sur le statut réglementaire de la substance.
Aucune réglementation particulière pour le transport ou pour le marquage nous est connu.
Le produit visé par la présente fiche de données de sécurité ne fait pas l'objet de dispositions communautaires spécifiques en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement (tels que les autorisations données en vertu du titre VII ou restrictions en vertu du titre VIII). La substance peut être considéré comme une substance extrêmement sûr.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation du risque chimique n'est pas requise pour cette substance (pas d'application).

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69

16. AUTRES INFORMATIONS

► = **Symbole** pour indication des changements apportés par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité.

Liste des abréviations et acronymes

REACH = **R**egistration, **E**valuation & **A**uthorization of **C**hemicals (concerne le règlement pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et limites des substances chimiques, instituant une Agence Européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et du Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CEE et 2000/21/CE de la Commission).
CLP = **C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging Regulation (concerne le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006).
GHS = **G**lobally **H**armonised **S**ystem of Classification and Labelling of Chemicals (concerne le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
DNEL = **D**erived **N**o-**E**ffect **L**evel (dose(s) dérivée(s) sans effet)
IOELV = **I**ndicative **O**ccupational **E**xposure **L**imit **V**alues
STEL = **S**hort **T**erm **E**xposure **L**imits
PNEC = **P**redicted **N**o-**E**ffect **C**oncentration (concentration(s) prédite(s) sans effet)
PBT = substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
VPvB = substances qui sont très persistantes et très bioaccumulables.
Substance = un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition
Article = un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.
Substances dangereuses = les substances qui sont classifiées comme dangereuses suivant la directive CLP.
Chimiquement inerte = un produit est qualifié d'inerte lorsqu'il ne réagit pas ou peu avec d'autres produits chimiques.
Mutagène = une substance génotoxique qui endommage l'ADN.
STOT = Specific Target Organ Toxicity

Méthode utilisée pour la rédaction de la fiche de données de sécurité

Suivant les règlements applicables (CE) n° 1272/2008 et n° 453/2010: non classé (CLP/GHS).

Avis au lecteur

Cette fiche de données de sécurité est rédigée en accordance avec le règlement REACH (CE) n° 1907/2006, art.31, annexe II et le règlement (CE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (concernant la modification de l'annexe II), et cela dans le contexte du domaine d'application, ici spécifiquement concernant le sablage.
La présente fiche de sécurité est basée sur les meilleures informations disponibles à la date de publication. Cependant, Phibo Industries ne peut pas garantir que les informations soient correctes et complètes. La mise à disposition de cette fiche de données de sécurité ne préserve pas les utilisateurs de ce produit d'évaluer des mesures supplémentaires de sécurité, de santé et d'environnement pour leur propre situation et application, ou lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres substances et mélanges. C'est une obligation pour les utilisateurs d'utiliser ce produit avec soin et de considérer les dispositions légales qui sont d'application. Les renseignements de cette fiche de données de sécurité sont fournis de bonne foi et rédigés avec le plus grand soin par Phibo Industries. Toutefois, il n'est pas possible de donner une garantie explicite, ni implicite.

© Phibo Industries sprl, 2016, B-9600 Renaix.

PHIBO
Breucq, 13
9600 RONSE
Tel. (055) 21 98 99
Fax (055) 21 77 69